

PETIT GUIDE DU

RÈGLEMENT TERRASSE



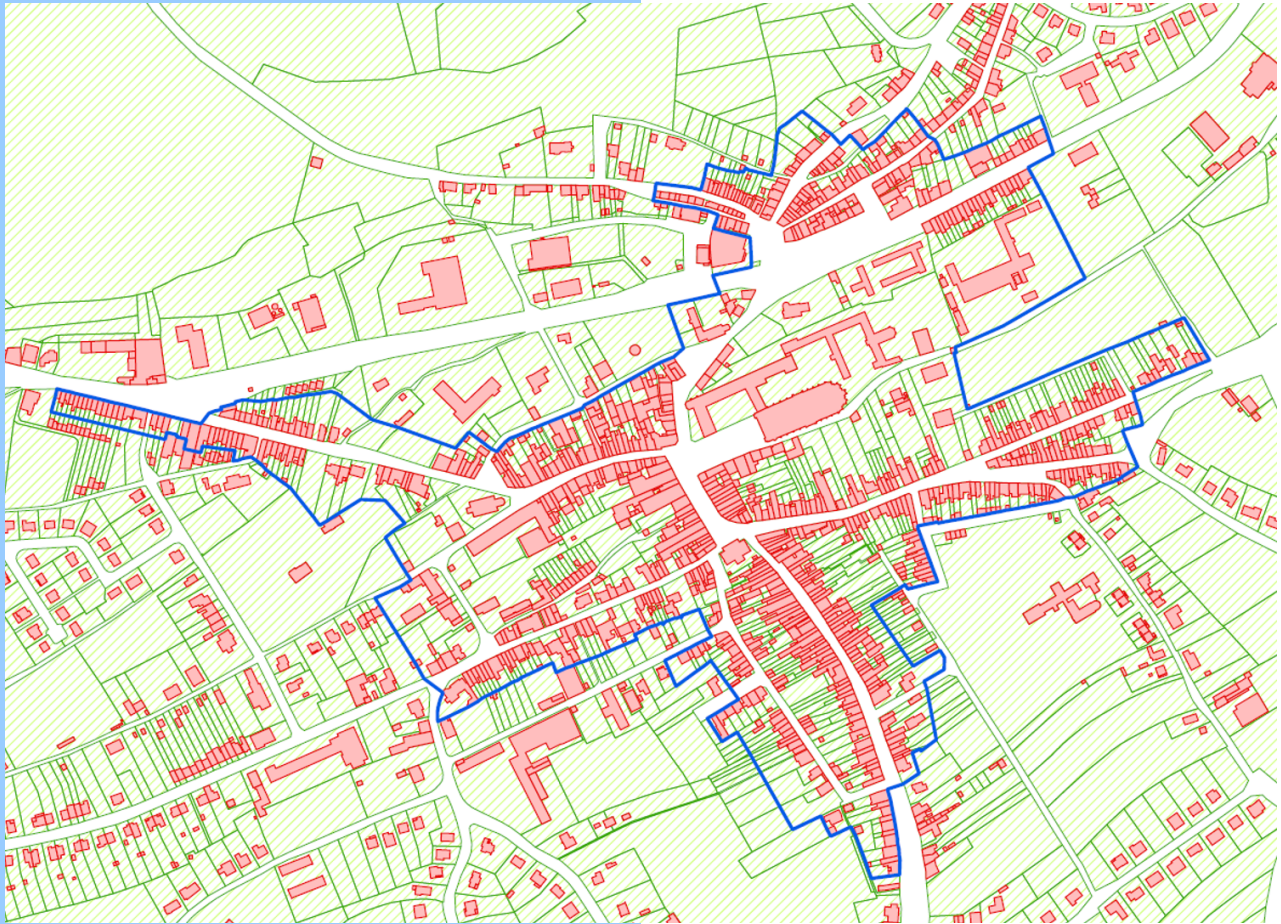
POUR LE RÈGLEMENT TERRASSES COMPLET:

WWW.SAINT-HUBERT.BE

OU

WWW.ADL-SAINT-HUBERT.BE

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION



IMPLANTATION

- **Harmonie et cohérence** entre les terrasses d'une même zone et/ou juxtaposées
- Maintien d'un passage piétons/PMR de min **1,5m**
- Longueur = façade de l'établissement
- Largeur = selon la disposition de l'espace public ou décision du Collège Communal

PLANCHERS - STRUCTURES

Interdits sauf exceptions :

- si l'exploitation de la terrasse ne peut pas se faire sans
- dans les chalets hivernaux

Conditions :

- Flottant /pas d'ancrage au sol
- En bois, en métal ou en verre sécurisé
- Uniforme et cohérent(e)

REVÊTEMENT DE SOL

Interdits sans exception

GARDE-CORPS - PARAVENTS

Autorisés en maintenant un maximum de porosité avec l'espace public

- Dispositifs latéraux/perpendiculaires à la façade dès qu'il y a volonté de séparer les espaces

- Dispositifs frontaux/parallèles à la voirie ou façade uniquement si l'espace public n'offre pas de délimitation

Conditions :

- 1,2m de haut min
- uniforme et linéaire
- vitrés avec verre sécurisé
- opacité possible jusqu'à 70cm de haut
- gris anthracite
- si ancrage nécessaire = dans les joints
- pas de publicité



TABLES - CHAISES

Le mobilier devra constituer un ensemble cohérent composé d'un seul modèle par éléments avec une armature/structure fine et sans publicité ou motif.



Conditions :

- Matériaux :
 - o Bois
 - o Métal
 - o Textiles
 - o Résine
 - o Textilène
- Couleur libre en nombre limité
- Pas de mobilier d'appoint
- Chaises :
 - o Assise à 90°
 - o Dossier ajouré
 - o Hauteur libre
 - o Coussins autorisés



Si la terrasse n'est pas exploitée :

- durée très limitée: empilage
- durée prolongée: libération de l'espace

PARASOLS

Conditions :

- Obligatoirement repliables
- Mât en bois ou métal de teinte naturelle
- Toile en tissu lisse uni
- Couleur libre mais en nombre limité
- Ronds, rectangulaires, triangulaires ou de formes proches
- Diamètre entre 2m et 4m
- De couleur et de forme identiques sur une même terrasse
- Publicité uniquement sur le feston
 - même couleur que le reste de la toile
 - hauteur max 15cm



BANNES

Conditions :

- Respect du rythme vertical des façades (visuel important)
- Parallèle à la façade
- Couleurs sobres similaires au couleur de la façade et aux matériaux
- Obligatoirement repliables
- Repliées les jours de fermeture de l'établissement
- Passage libre de 2,5m de haut au point le plus bas
- Publicité uniquement sur le feston
 - Couleur identique au reste de la toile
 - Hauteur maximum de 30cm



ÉCLAIRAGE

Les éclairages extérieurs doivent être conformes aux normes de sécurité et placés de manière à ne pas gêner les usagers de l'espace public.

Conditions :

- Pas de lumières colorées ou clignotantes
- Dispositif mobile = rentré quotidiennement à l'intérieur
- Aucun câble au sol



CHAUFFAGE

Les chauffages extérieurs doivent être conformes aux normes de sécurité et placés de manière à ne pas gêner les usagers de l'espace public.

Conditions :

- S'ils sont **mobiles**, ils doivent être remisés à l'intérieur quotidiennement.

- S'ils sont **fixes**, ils répondront aux critères suivants:

- ancrés à la façade
- dimensions max 150 cm L X 20cm L X 25cm p
- pas de gaz – uniquement électrique
- max 1 appareil / 4m



DIVERS

SONORISATION

Toute sonorisation extérieure liée à la terrasse est **interdite**.

Une sonorisation ponctuelle lors d'un évènement peut être autorisée par le Collège moyennant le fait qu'une demande lui soit adressée min 3 semaines avant celui-ci.

ENTRETIEN ET SECURITE

Ces points sont à charge de l'exploitant.

Ils incluent:

- ne pas gêner/cacher les équipements publics
- la gestion des déchets
- une assurance couvrant la terrasse et son exploitation

INSTALLATION - HORAIRES

Toute l'année de 7h à 23h.

Lors des congés, cessation d'activité ou périodes d'inutilisation, il est demandé de libérer l'espace public, ce qui signifie également : pas de stockage, entreposage ou hivernage sur place
De plus, aucun nouveau dispositif si l'ancien n'est pas entièrement retiré. Et nouvel établissement = nouvelle demande.

COERCITION

Toute infraction au règlement donne lieu à des **avertissements** émis par le Collège Communal et ce, selon son appréciation. Un maximum de 3 par an a été fixé.

Sans mise en conformité, le Collège peut faire retirer la terrasse aux frais de l'exploitant et l'assortir d'un refus d'exploitation pour 1 ou plusieurs années.

Des démarches complémentaires peuvent également être entreprises par la Commune.

REDEVANCE

La redevance fait l'objet d'un règlement communal distinct.

DEMANDE D'AUTORISATION

La demande est à adresser au Collège Communal chaque année par écrit pour le 15 novembre de l'année précédent l'année d'exploitation.

Elle doit comprendre:

- un plan d'implantation
- les fiches produits des éléments présents
- l'éventuelle demande d'ancrage.

L'autorisation est délivrée pour 1 an (année civile). Aucun changement ne pourra être exigé pendant 5 ans suite à l'obtention de l'autorisation.

CHALET D'HIVER

- La **demande d'autorisation** pour les chalets d'hiver doit y être incluse. Au besoin, une demande spécifique peut être émise de la même manière.
- Autorisés uniquement **Place du Marché du 1er décembre au 31 mars**
- Ils ne peuvent qu'être une **extension** de l'activité usuelle du commerce
- Ils doivent avoir:
 - des façades en bardage en bois naturel
 - une toiture anthracite non brillante (métal ou membrane d'étanchéité - caché par les bardage - similaire ardoise naturelle)
 - ne pas dépasser les baies du 1er étage
 - un ancrage unique à la façade
 - récupérer les eaux de pluie
 - protéger l'espace public des diverses dégradations (sol intérieur flottant autorisé)